



L'Espoir du Monde

Bulletin des socialistes chrétiens - Fondé en 1908

«Socialiste parce que chrétien»

www.frsc.ch

dans ce numéro:

**10 contributions
sur le thème de la
rémunération du
capital**

**sommaire complet
en p. 8**

Quelle est la rémunération équitable du capital ?

Cette question taraude les esprits et excite les émotions depuis la nuit des temps. L'Espoir du Monde a voulu en avoir le cœur net; il a donc demandé à plusieurs personnes de répondre à cette seule et même question en une page A4, donc sans tourner autour du pot. Les auteurs proviennent de milieux et de métiers différents, ainsi que de diverses confessions ou d'aucune. Pour notre bonheur et le vôtre, quasiment toutes les personnes à qui nous nous sommes adressés ont tout de suite accepté de se prêter au jeu.

Nous les remercions pour leur ouverture d'esprit. L'Espoir du Monde est certes l'organe de la Fédération romande des socialistes chrétiens, mais nous avons pris le parti à cette occasion - une fois n'est pas coutume - de ne pas chercher à déployer de la propagande ni socialiste ni chrétienne, mais de faire le tour de la question pour l'examiner à partir d'autant de points de vue que possible. Nous espérons que vous aurez du plaisir à découvrir le panorama qui s'ouvre devant vous.

Édouard Dommen,
rédacteur de ce recueil

Edito

Huit critères pour l'équité

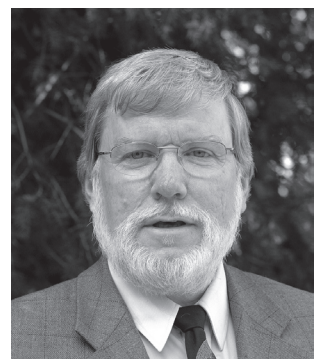
Huit critères pour une rémunération équitable du capital au service du bien commun, dans l'actualité des sept principes («restrictions») sur l'intérêt, du réformateur genevois Jean Calvin¹:

1. L'économie doit servir les hommes et ses communautés. Le capital est un instrument important au service d'une telle économie pour l'allocation de la production, de la consommation et du recyclage de biens et de services. Le capital n'est jamais un but en soi. Il est un instrument au service de valeurs comme la libération de la pauvreté et de la dépendance des autres,

l'empowerment des démunis, l'équité entre êtres humains, la participation au développement de la société, le renforcement de la communauté et du bien commun, la paix sociale et la durabilité écologique. La rémunération du capital est équitable et se justifie si elle renforce ces valeurs. Elle est injuste et à changer si elle les affaiblit.

2. La libération de la pauvreté et de la dépendance des autres. Argent et capital peuvent être importants pour sortir de la pauvreté et de la dépendance de la charité des autres. Si l'intérêt à

Christoph Stückelberger
Directeur et
fondateur de
Globethics.
net, professeur
d'éthique à
l'Université de Bâle



Retours:
Georges Nydegger
Falquets 15
1223 Cologny

P.P.
1450 Ste-Croix

payer est très élevé, il empêche ce but et le pauvre reste dans la dépendance.

3. L'empowerment des démunis. Le capital pour des investissements sert plus à l'empowerment que le capital de consommation. Le prix du capital sous forme d'intérêts peut donc être plus élevé pour le capital de consommation que le capital d'investissement.

4. L'équité entre les êtres humains. L'équité entre tous les êtres humains et la règle d'or de la réciprocité nécessitent que le créancier et le débiteur profitent d'une manière comparable à une transaction de capital. Si le profit d'un investissement est plus grand, la rémunération du capital peut être plus élevée.

5. La participation au développement de la société.

Le capital à disposition doit renforcer une participation large de la population au développement de la société. Si la hauteur de la rémunération renforce l'exclusion au lieu de l'inclusion, elle doit être baissée.

6. Le renforcement de la communauté et du bien commun. La rémunération doit servir le/la propriétaire du capital dans la mesure où il/elle renonce à l'utiliser lui/elle-même pendant un certain temps. Mais cette rémunération n'est jamais seulement une affaire privée; elle influence la société et doit donc servir non seulement le bien privé mais aussi le bien commun.

7. La paix sociale. Si le fossé social dans une société s'aggrave par la hauteur de la rémunération du capital, il est justifié et nécessaire de limiter

ce profit dans l'intérêt de la paix sociale.

8. La durabilité écologique. Si l'exploitation environnementale et des ressources naturelles s'aggrave par la rémunération du capital, il est nécessaire et justifié de limiter ce gain par une taxe écologique.

Christoph Stückelberger

¹Voir en anglais et en allemand les sept restrictions de Calvin dans mon article sur l'éthique économique et bancaire: http://www.calvin09.org/media/pdf/theo/Stueckelberger_Calvins_Wirtschafts-u-Bankenethik_E.pdf

Et en français: E. Dommen «Calvin et le prêt à intérêt», Finance et bien commun, n° 16: http://www.obsfin.ch/fbc-articles/no16_a-dommen.htm

Calvin: aucun bénéfice légitime sur la misère d'autrui !



Édouard Dommen, économiste, membre du comité de la Fédération romande des socialistes chrétiens

On dit que Calvin (1509 - 1564) a inventé le capitalisme en ce qu'il a légitimé le prêt à intérêt. Supposons, mais il ne l'a légitimé que dans un cadre qu'il définit soigneusement.

Il faut d'abord savoir à quoi sert le capital, ou plus précisément à qui il sert, car Calvin scrute l'économie à partir de sa destination. *Voilà à quelle condition Dieu met le bien en la main des riches: c'est afin qu'ils aient occasion et faculté de subvenir à leurs prochains qui sont indigents* (Sermon sur Deutéronome 24.19-22). Calvin reste dans la tradition en insistant sur le fait qu'aucun bénéfice légitime ne peut être prélevé sur la misère ou l'indigence d'autrui. Non seulement ne faut-il pas en tirer intérêt ou usure, il ne faut même pas exiger sans pitié le remboursement du capital. L'innovation qu'apporte Calvin est de reconnaître, à côté des prêts de détresse, les prêts productifs. Dans ce genre de cas, puisque le capital contribue à la marche de l'entreprise, il est

tout à fait légitime qu'il reçoive sa part du bénéfice. Calvin indique comment déterminer sa part équitable.

D'abord, *que celui qui emprunte fasse autant ou plus de gain de l'argent emprunté*. Les commentateurs interprètent d'habitude cette injonction comme voulant dire que le débiteur doit pouvoir gagner plus que l'intérêt qu'il doit. C'est déjà bien. On peut nonobstant l'interpréter dans le sens que le travailleur doit gagner au moins autant que le bailleur de fonds.

La loi peut fixer un plafond à l'intérêt exigé. Il ne faut en tout cas pas le dépasser. *Cependant, qu'on n'excède la mesure que les lois publiques de la région ou du lieu concèdent. Bien que cela ne suffise pas toujours, car souvent elles permettent ce qu'elles ne pourraient corriger ou réprimer en défendant. Il faut donc préférer équité laquelle retranche ce qu'il sera de trop. Surtout, que nous n'estimions point selon la coutume vulgaire et reçue qu'est ce qui nous est licite, ou que nous ne mesurions ce qui est droit et équitable par*

l'iniquité du monde. Bref, en fixant les conditions, *que rien n'intervienne qui n'accorde avec équité naturelle, et si on examine la chose selon la règle de Christ, à savoir ce que vous voulez que les hommes vous fassent, etc*¹.

L'aspect le plus original chez Calvin, c'est qu'il se rend compte que la rémunération équitable du capital n'est pas qu'une affaire privée entre le débiteur et le créancier: puisque le loyer du capital a une influence sur les prix en général, il touche tout le monde. *Que nous ne regardions point seulement la commodité privée de celui avec qui nous avons affaire, mais aussi que nous considérions ce qui est expédient pour le public... Il faut donc bien aviser que le (contrat) soit aussi utile en commun plutôt que nuisible*.

Toutes les citations, sauf la première, sont tirées de la lettre de Calvin au banquier Claude de Sachin. Voir André Biéler, *La pensée économique et sociale de Calvin*, Genève, Georg 2008 (1959), pp.459-461.

Édouard Dommen

¹L'etc. est de Calvin.

Echapper à l'arbitraire de l'offre et de la demande

Dossier

La crise financière actuelle est la conséquence d'un capital devenu étranger à la vie, mu par la tentation de son propre accroissement, oubliant l'économie réelle dont il est issu et perdant du même coup tout sens de l'orientation. Dans ce contexte, il est utile de redonner des repères à ce capital.

D'où provient-il ? Rappelons-nous que c'est de l'ingéniosité et de l'esprit d'initiative des uns mis au service des besoins des autres que naît le capital, avec pour corollaire la division et la spécialisation du travail. Il devient moyen de production, au sens le plus large du terme. C'est là que le capital sert les besoins des êtres humains, c'est là qu'il a sa justification économique et éthique, et la question de sa rémunération a alors tout son sens. Partout ailleurs, le capital s'est émancipé de son rôle dans la société humaine, devenant quelque chose pour lui-même, et doit être remis en question.

A qui appartient-il ? C'est à l'entrepreneur, seul ou en groupe, qu'il revient d'avoir le dernier mot sur la mise en œuvre et l'utilisation du capital. Toute collectivisation des

moyens de production est au détriment de l'esprit d'initiative et de la créativité. L'expérience soviétique en est un exemple historique. Mais les sociétés de capitaux où les patrons sont à la solde des actionnaires ne sont pas meilleures. Si l'économie capitaliste fait preuve de dynamisme, c'est à la multitude des petits entrepreneurs et PME qu'elle le doit et non aux multinationales, qui en termes d'innovation ne valent guère plus que l'exemple précité. Elles vivent essentiellement de ce qu'elles s'approprient régulièrement les entreprises les plus florissantes, déguisant leur propre incompétence par un usage abusif du capital: une faille importante de notre droit des sociétés, qu'il conviendrait de combler en obligeant de confier la propriété de celles-ci aux seuls entrepreneurs et non aux bailleurs de fonds.

Ceci dit, la rémunération du capital se justifie comme partie du surplus créé au sein de l'entreprise partagé entre collaborateurs, entrepreneurs et bailleurs de fonds selon un contrat établi entre eux. Cette part est *correcte* lorsqu'elle est ressentie comme telle par les

parties prenantes et la société alentour.

La question évoquée ici repose encore sur une autre, plus existentielle, car ce sur-plus dépend étroitement du prix des produits et services. Or quelle est la justification d'un tel prix ? En 1922, Rudolf Steiner propose la réponse suivante: «*Un prix est correct, s'il permet à celui qui a fabriqué un produit, d'obtenir une somme suffisante à satisfaire tous ses besoins, y compris ceux des personnes qui dépendent de lui, pendant tout le temps nécessaire à l'élaboration d'un produit semblable*»¹. Nous touchons ici au vrai défi posé à la vie économique moderne: une approche des prix qui échappe à l'arbitraire de l'offre et de la demande et qui permet, en lieu et place d'une lutte pour la survie, un développement de relations fraternelles dans l'humanité.

Marc Desaulles

¹ Rudolf Steiner: Cours d'économie, p. 107, Editions anthroposophiques romandes, Genève, 2004



Marc Desaulles, co-fondateur de L'AUBIER à Montezillon, anthroposophe

Juste compensation des risques réels

On ne hasarde tout que dans l'espoir de grands avantages. (W. Shakespeare, Le Marchand de Venise, Acte 2 scène 7, trad. M. Guizot)

Dans la première pierre que (le sauvage) jette sur l'animal qu'il poursuit, dans la première branche qu'il saisit pour frapper le fruit suspendu hors de sa portée, nous voyons l'appropriation d'un article avec l'intention de s'en servir pour en acquérir un autre et découvrons ainsi l'origine du capital. (Robert Torrens, Essai sur la production de la richesse, 1821)

Il est bien entendu et généralement accepté en commerce qu'un montant juste ou équiva-

table soit reçu ou offert en compensation lors de l'échange entre deux parties ou plusieurs d'un article, d'un savoir-faire ou d'une occasion, ou bien en contrepartie du sacrifice d'un avantage immédiat ou d'un éventail de choix en échange d'un avantage futur à recevoir dans un délai prévu ou fixé.

Pour calculer le montant de la compensation ou de la rémunération, on suppose un accord négocié entre acheteurs et vendeurs volontaires et libres, agissant légitimement et sans contrainte, et en possession de toutes les données disponibles en relation avec les parties à la transaction et les objets de l'échange.

Lorsqu'une partie investit ou consacre du temps, du savoir, de l'effort ou quelque autre possession pour acquérir du capital sous forme d'un objet tangible ou intangible, d'un privilège ou d'un droit censé rendre à l'avenir un bénéfice à son propriétaire, le montant à payer en échange de l'acquisition ou de l'usage du capital s'exprime généralement sous forme d'un montant en argent ou d'une quantité d'un produit largement commercialisé. Si des risques de dévalorisation ou de restriction d'échanges rendent incertaine la valeur future, la rémunération qu'il faudra pour convaincre celui qui prend le risque que l'échange vaut la

Anthony Travis, expert-comptable diplômé

peine augmentera en fonction de la perception du niveau de risque. La durée de la transaction influence sa valeur, puisque la possibilité d'une mésaventure ou d'une dévalorisation augmente avec elle. Des coûts externes tels que taxes, frais et commissions liés directement ou indirectement à la valeur monétaire ou aux résultats de la transaction en réduisent la rémunération nette; on s'attend

donc à ce qu'ils augmentent la rémunération brute qu'espère le propriétaire du capital.

Une combinaison de risques et de conditions externes aux parties à la transaction, spécifiques à leurs circonstances particulières et à la nature de la transaction elle-même conduisent à des attentes différentes par rapport à la rémunération du montant engagé. Les parties se réfèrent aux conditions de

transactions semblables qu'elles connaissent pour décider si le niveau de rémunération est attrayant par rapport à d'autres choix qui peuvent se présenter dans un avenir prévisible.

On peut estimer équitable dans ces circonstances la valeur échangée si les parties s'entendent sur le montant.

Anthony Travis

Selon le statut éthique du capital



Jean-Pierre Thévenaz, pasteur, éthicien

La question de la rémunération se pose pour moi dans le cadre de l'Association œcuménique «Église et Monde du Travail». J'en suis un des responsables vaudois, suisses et européens.

D'un point de vue éthique, **rémunérer** consiste à reconnaître et à compenser l'offre d'une disponibilité: une personne a mis ses forces ou son capital à votre disposition, et vous y répondez par une compensation. Pour l'évaluer, vous estimez le gain auquel la personne a renoncé pour elle-même, qui est affaire de rentabilité et de durée. Cela paraît simple...

Mais la personne est-elle en possession de son capital au même titre qu'elle l'est de sa force personnelle de travail ? **Son droit d'être rémunérée dépend de la légitimité de sa propriété.**

Ce qui paraît simple selon le droit n'est plus tel pour une éthique chrétienne. Car, selon l'origine de sa possession, **le statut éthique du capital** change - et ce d'autant plus si l'on s'inspire d'une foi regardant l'être humain comme gracié et débiteur dans le monde, et non maître et possesseur du monde.

Impossible d'accepter en chrétiens la prétention de tout capital à une égale rémunération ! Car la possession d'un même capital relève de statuts éthiques différents. Imaginons l'exploitant d'un petit magasin: un jour, il bénéficie d'un afflux de clients et peut mettre un ca-

pital en banque; un autre jour, appelé à une fonction citoyenne, politique ou militaire, il va louer son petit magasin; enfin, à sa retraite, il transmettra son magasin à sa fille ou à son fils. Ce capital, n'étant plus l'outil dont il vit, devient rentable, mais à des titres différents: sa propriété diffère selon le temps.

Notre système économique autorise l'appropriation privée de **produits du hasard**: on pourrait en discuter ! Bien des capitaux légalement constitués dans la société globale actuelle sont issus d'une appropriation de rentes de situation, autrement dit de **dons de Dieu, offerts à tous** et non à ce propriétaire particulier qui n'a pas travaillé pour les obtenir.

Dans le cas d'une location, l'exploitant fournit à un autre exploitant un magasin en état de marche, et cela se paie assurément. Pourtant, il ne va plus vivre lui-même de son magasin, ayant un autre gain; et si donc il devait rêver de gagner aussi sur «son» magasin, il s'opposerait au droit du locataire de vivre à son tour de cette exploitation. La location portera seulement sur **l'investissement** initial dont le nouvel exploitant est dispensé. Qui va contrôler ce fait ?

L'héritage révèle une troisième qualité du même magasin: il n'est plus instrument de travail. Consolidé par des années de travail, il a «pris de la valeur», dit-on... à moins d'une conjoncture qui fasse soudain disparaître ses clients ! Que doit alors rapporter ce capital, et à qui ? D'où lui est venue sa valeur, et pour qui ? Pourquoi cette valeur bénéficierait-elle seulement aux héritiers s'ils ne vivent plus de ce magasin ?

Devenu **impersonnel, le capital** ne reflète plus le travail investi pour sa constitution: on ne doit donc pas le rémunérer de la même manière. Or de tels héritages successifs ont composé les fortunes en capitaux: leur rémunération, prise sur les gains de ceux qui en vivent professionnellement, devrait être estimée comme la location d'un instrument de travail.

L'éthique chrétienne ne cherche pas une équité neutre et égalitaire, mais la justice envers les situations. Et les rémunérations sont des situations, des relations: des choses trop sérieuses pour être laissées au marché ! À quand une législation sur les droits de propriété ?

Jean-Pierre Thévenaz

Optimiser plutôt que maximaliser

Dans certaines cultures, on admet le principe que tout travail mérite salaire, donc que l'argent est couplé à l'effort. L'économie capitaliste que nous connaissons permet de placer l'argent et d'en tirer un

revenu sous la forme d'intérêts ou de dividendes. En effet, on estime que l'argent investi donne les moyens d'entreprendre, au sens large du terme. Dans un monde parfait, la rémunération du capital devrait

dépendre du risque lié à l'utilisation prévue. Avec l'avènement de produits financiers de plus en plus sophistiqués, cette relation entre rémunération et risque (*risk/reward ratio*) a été diluée, voir même découplée. Ainsi, ces dernières années, les profits générés par l'activité financière ont été nettement plus élevés que ceux dégagés par l'activité industrielle, créant une distorsion dans la société. Une partie de la population «laborieuse», la classe moyenne aux États-Unis par exemple, n'a pas pu bénéficier de la croissance et un sentiment d'injustice s'est installé. D'où la recherche d'une rémunération plus équitable du capital.

Cependant, la question ne peut être abordée sans tenir compte de l'activité de l'apporteur de fonds. Il y a une très nette différence entre l'entrepreneur qui amène sa propre fortune et qui donne des garanties personnelles pour trouver du capital pour lancer ou continuer son entreprise, l'investisseur qui fournit

du capital, et l'employé qui participe à le faire fructifier. La prise de risque personnel n'est pas pareille et la rémunération ne devrait pas l'être non plus. Dans les grandes sociétés cotées, très éloignées du modèle du dirigeant-entrepreneur-fondateur, la tendance a été de faire coller les intérêts des «employés-dirigeants» avec ceux des actionnaires en alignant une partie de la rémunération des cadres au bénéfice ou à la valeur de l'action. L'attribution du bonus des cadres, en cash ou sous forme d'actions liées à des objectifs de croissance de bénéfice ou du cours de l'action, a provoqué un comportement axé sur le très court terme avec les conséquences pour l'ensemble de la communauté que l'on connaît.

Aujourd'hui, sous la double pression du public et des gouvernements, les systèmes de rémunération des dirigeants et cadres dans les secteurs financier et industriel sont en train d'être revus, non seulement du point de vue des effets pervers

induits, mais aussi de l'amplitude de l'enveloppe.

L'évolution du système financier vise une correction des abus constatés et une prévention de leur récurrence via la réduction du risque et un meilleur contrôle. Cette gestion du risque, interne pour être conforme à la législation et externe via un organisme de surveillance de type régulateur, a un coût non négligeable, ce qui impactera les bénéfices. Il ne sera plus permis de passer le risque plus loin via des instruments compliqués. La rémunération du capital sera très probablement plus étroitement liée aux risques inhérents à l'activité ou à l'investissement. La partie «socialement équitable» consistera à optimiser plutôt qu'à maximiser les profits. Il en sera de même de la rémunération du capital.

Beth Krasna



Beth Krasna,
administratrice de sociétés

Pas de gain sans travail ou prise de risque

L'Islam, en tant que religion, recherche l'équité dans tous les domaines, actions et relations de notre vie; cela implique une distribution équitable des revenus entre le travail et le capital dans le monde des facteurs de production (sans entrer dans l'analyse et le nombre des facteurs de production, qui peuvent varier de deux à cinq dans la pensée économique musulmane).

Par équitable, l'Islam entend qu'un gain se mérite soit par un travail soit par une participation au risque. On laisse ici de côté la propriété qui est une raison de gain, mais qui peut être rémunérée par un loyer, qu'elle soit en terrains, en locaux ou en machines de production.

Plus généralement, l'économie islamique est une économie productiviste où la valorisation du capital doit se faire par l'investissement et non par le prêt.

Donc en Islam le capital ne peut prétendre au gain - plus

généralement être rémunéré - sans une prise de risque, car l'argent ne se loue pas et donc les intérêts (*Riba*) n'ont pas de raisons d'être.

Tout taux de rémunération préétabli, fixe et positif, lié à l'échéance du montant du principal, et garanti quel que soit le résultat de l'investissement, est assimilable au *Riba*; et donc interdit. Cette interdiction est clairement édictée par le Coran: «... Ils ont prétendu que l'usure est comme le commerce. Dieu a autorisé le commerce et a interdit l'usure...» (Coran, 2, 275).

L'argent ne devient capital en Islam qu'à partir du moment où son association avec d'autres ressources permet une activité productive. Cette association, qui s'effectue au moyen d'instruments financiers, est la détentrice du total du résultat de l'activité et c'est elle qui distribue ce résultat d'une manière équitable selon le type de l'instrument et d'après les

accords entre les partenaires engagés.

On retrouve en Islam des instruments adaptés pour les différents besoins de financement (simplifiés):

- Partage des bénéfices (*Mudarabah*: profits divisés selon accord et pertes financières à charge du capital financier, l'entrepreneur perdant son travail)

- Prise de participation (*Musharaka*: l'entrepreneur et l'investisseur contribuent tous deux, à des degrés variables, au capital-actifs, savoir-faire, fonds de roulement, etc. Les partenaires s'accordent sur le partage des bénéfices et des risques dans des proportions convenues à l'avance).

- Crédit-bail (*Ijara*: vente de l'usufruit, possibilité de rendement fixe pour le capital en passant par un objet loué)

- *L'istisna'a* (production de biens spécifiques

Khaldoun Dia-Eddine, ingénieur, études MBA, consultant, enseignant du management multiculturel, des finances islamiques et de la gestion de projets dans plusieurs HES suisses



à un délai, à un prix et selon des spécifications convenues)

- Les *contrats de vente* (avec paiement différé ou avec livraison différée) et

- La *Murabaha* (marge bénéficiaire ou coût majoré).

On remarque que, dans toutes ces formes, le capital n'est rémunéré que s'il fait partie de l'entreprise et donc ex-

posé - d'une manière ou d'une autre - à ses risques.

L'entreprise doit elle-même remplir d'autres conditions pour être licite et équitable:

1) au niveau du domaine d'investissement: prohibition de production d'armes, d'alcool, de pornographie, de financement exclusivement à base d'intérêts, etc;

2) au niveau des opérations: prohibition de la spéculation, et de l'incertitude;

3) enfin de par sa contribution au devoir de solidarité sociale: paiement de la *Zakat* (l'aumône obligatoire), pas de monopole, pas de thésaurisation, etc.

Khaldoun Dia-Eddine

Pas de définition mécanique



Roby Tschopp,
Président du
Conseil de Nest
fondation collective
(caisse de
pensions)

En théorie, rien de plus simple que de déterminer la rémunération équitable du capital: il s'agit de compenser l'inflation et le risque. Si j'accepte de mettre mon argent à disposition d'un tiers, je demande à ne pas avoir subi de perte lorsqu'il me sera rendu, autrement dit à conserver mon pouvoir d'achat. La pratique est moins

simple. Si l'inflation peut se mesurer - et même se prévoir - avec une précision acceptable, il n'en va pas de même pour le risque. Celui-ci doit en effet être apprécié selon deux composantes au moins: la dépréciation intrinsèque et la volatilité.

On se représente aisément le risque lié à la dépréciation intrinsèque. Des matières premières, des monnaies ou, dans des temps plus anciens, des oignons de tulipe ont été victimes d'une baisse irréversible de leur valeur marchande. En raison d'évolutions historiques, techniques ou économiques, l'intérêt à leur égard s'est définitivement tari. Dans de tels cas,

il n'y a plus de remède possible: on a misé sur le mauvais cheval !

Le risque de volatilité est plus délicat à cerner. Il apparaît clairement lorsqu'on observe les évolutions boursières avec des actions dont le cours grimpe, puis baisse, pour remonter ensuite jusqu'à la prochaine chute. Mais la volatilité touche tous les marchés, de l'immobilier à la bicyclette d'occasion, dans une mesure plus ou moins prépondérante. La sagesse populaire sait bien qu'il faut acheter et vendre «au bon moment». C'est que, contrairement aux parieurs sportifs, l'investisseur ne mise pas sur un cheval au début d'une course pour attendre l'issue de celle-ci: il a le privilège de pouvoir encaisser son gain - ou sa perte - en tout temps, la course se poursuivant indéfiniment. Or, ce privilège se transforme en piège lorsque l'investisseur se voit contraint, par besoin de liquidités, de vendre ses positions justement au mauvais moment.

Les risques auxquels on s'expose en investissant son capital dépendent par conséquent de sa propre situation et de ses

propres besoins. Une rémunération outrancière, même sur plusieurs années, peut être compensée par une dévalorisation brutale, comme celle que nous vivons actuellement. La nature aussi connaît des années de vaches grasses et des années de vaches maigres. Les bonnes années, il s'agit de constituer des réserves en prévision des mauvaises.

Définir une rémunération équitable du capital qui serait valable pour toutes les situations est par conséquent impossible. Et même si l'expérience historique du dernier siècle nous montre que le rendement moyen sur une longue période se situe aux alentours de 4 ou 5 pour-cent, nous ne pouvons pas en déduire mécaniquement que toute rémunération du capital qui dépasse ces valeurs serait inéquitable.

La seule solution consiste à étudier comment sont obtenus les rendements en question. Car la seule chose qui va en définitive déterminer l'équité d'un rendement, c'est la manière dont il est réalisé.

Roby Tschopp

Maximiser le sens, pas le profit

En 2006, UBS annonçait fièrement un rendement de ses capitaux propres (ROE) de 25%, applaudi par une bonne part de ses actionnaires, pour qui la maximisation du profit de la banque - avec succès, en ce temps-là - signifiait aussi des gains boursiers pour eux. On ne se demandait pas, alors, au détriment de qui et de quoi. Cette dynamique capitaliste,

qui s'est mise en place au cours des trente dernières années, a atteint son apogée avec la crise actuelle.

Pour faire contrepoids, de nombreuses initiatives ont vu le jour durant cette même période. Des banques dites «éthiques» sont apparues partout en Europe ainsi que des caisses de pensions alternatives en Suisse, pendant les années 1980 déjà,

pour les plus anciennes. Elles ont un principe fondateur commun: maximiser le sens, et pas le profit. Par conséquent, elles excluent toute activité spéculative (par exemple la négociation de titres en bourse à court terme ou le financement de promoteurs immobiliers) et travaillent essentiellement dans l'économie réelle, en finançant des projets porteurs de sens.

Au vu de leurs priorités, viser un ROE tel que précité n'entre tout simplement pas en ligne de compte. Celui-ci a d'ailleurs été de 1,9% à la Banque alternative BAS en 2007.

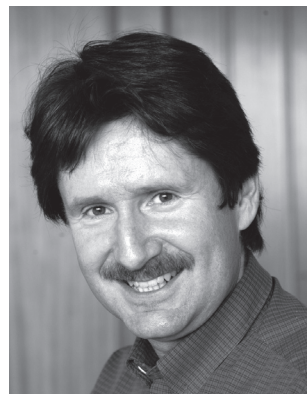
Mais, au fait, qu'est-ce qu'une rémunération équitable ? Est-ce 1%, 2,5% ou 5% ? En dehors de la pensée dominante ou des démarches «éthiques» présentées ci-dessus, il existe différentes pistes. Certaines proposent de calquer la rémunération sur le taux de croissance de l'économie; d'autres, plus radicales, critiquent le système des intérêts en soi et voudraient le supprimer, voire introduire des intérêts négatifs.

Les institutions de la finance éthique travaillent quotidiennement avec des chiffres et des pour-cent, mais elles ne prétendent pas avoir la réponse idéale. La question qu'elles se posent - ainsi qu'à leur clientèle - est plutôt: quel est l'équilibre optimal entre un rendement purement financier et d'avantage de sens pour la société et pour l'environnement ? Cela peut être mesuré par des critères objectifs comme la réduction des émissions de CO2, la création de places de travail, la production d'énergies renouvelables, les qualités écobiologiques d'une construction, etc. Il existe encore des critères

plus subjectifs comme l'effet «modèle» ou «précurseur» sur la société, un aspect non négligeable dans le contexte actuel de crise.

Un dernier point demeure incontournable: une rémunération équitable repose sur l'accès à l'information et sur la transparence de l'activité. À défaut, on dispose peut-être d'un chiffre, mais personne n'est en mesure d'évaluer s'il a été atteint équitablement.

Dominique Roten



Dominique Roten, responsable de la représentation romande de la Banque alternative BAS et membre du conseil de d'administration de la Fédération européenne des banques éthiques (FEBEA).

Exclure les sinécures

Un billet de cent francs, et le même billet disponible seulement demain, quoique physiquement inchangé, fournit deux réalités économiques différentes. Sur cette différence se greffe l'intérêt, supposé mesurer le prix du temps, mais non pas la rémunération équitable du capital. Il faut en effet inverser la formule et dire *Money is time*: le capital, c'est du temps. Le capital structure le temps, c'est un pari sur un avenir économique que le capital bouleverse constamment. De même que le rendement du travail doit beaucoup à l'organisation de l'atelier, la rentabilité du capital tient, pour l'essentiel, à ces événements impossibles à maîtriser parfaitement que sont les destructions créatrices opérées par le capital dans les rapports de production.

La rémunération du capital est donc la contrepartie du risque économique qu'il provoque en grande partie. Comme le note Joseph Schumpeter dans sa *Théorie de l'évolution économique*, c'est l'entrepreneur qui prend les initiatives, mais c'est l'apporteur de capital qui prend les risques économiques.

La valeur de ce service serait facile à calculer si, comme les primes d'assurance incendie, les risques économiques portaient sur des événements récurrents. Mais le propre du capital est de permettre un changement des structures économiques, ce qui interdit tout calcul de rémunération, équitable ou non. Cette rémunération procède d'une économie aléatoire, fruit d'une réalité sociale mouvante. Cette réalité sociale est une réalité de classes qui, aujourd'hui, doit être repensée en fonction de la forme principalement financière du capitalisme contemporain.

Car nous ne sommes plus dans le cadre épistémologique newtonien, disons mécanique, où l'on pouvait définir la classe sociale par sa seule fonction productive. Dans les espaces mobiles et les temps incertains engendrés par le capital, il convient de définir les classes sociales par les risques auxquels chacune s'affronte. Les risques du salarié ne sont pas ceux du créancier, bien que tous les deux bénéficient d'une rémunération contractuelle. Le risque de l'apporteur de capital

n'est pas celui du créancier, car le capitaliste empoche ce qui reste, et non pas ce qui est prévu par contrat. Dans une coopérative ouvrière, la rémunération résiduelle va à l'adhérent qui assume de fait les risques du capital.

La rémunération équitable du capital est finalement celle qui rémunère le risque qu'il engendre. Elle exclut les sinécures qui détournent une part de la rémunération du risque économique vers ceux qui n'en prennent pas: les dirigeants et les rentiers de tous poils. Cela ne fournit pas un chiffre précis pour la rémunération équitable du capital, mais ça indique la voie d'une bonne organisation socio-économique, dans la mesure où, selon le mot d'Ulrich Beck, l'éthique est la mise au jour des risques (...) qui obéissent à une logique de classes¹.

Etienne Perrot, s.j.

¹ Ulrich BECK, 1986, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris Aubier 2001, page 51

Étienne Perrot, jésuite



La prochaine journée d'étude de la Fédération romande des socialistes chrétiens aura lieu le samedi 6 février 2010. Le lieu et le thème seront communiqués dans notre numéro de cet automne

Publications de la Fédération romande des socialistes chrétiens

Bulletin trimestriel

L'Espoir du Monde, Organe de la fédération romande
Abonnement annuel

Fr. 20.-

Brochures

Engagez-vous, qu'il disait, Foi chrétienne et engagement politique. Réflexion sur un parcours, sur une motivation, sur une responsabilité
par Pierre Aguet (28 p., 1995)

Fr. 8.-

La Fédération romande des socialistes chrétiens. Evocation historique
par Jean-François Martin (32 p., 1998)

Fr. 8.-

CD et cassettes audio (préciser CD ou cassette lors de la commande)

Un monde sans cap

Exposé de M. Ignacio Ramonet, directeur du Monde diplomatique,
lors de la journée d'étude de la FRSC (1996)

Fr. 20.-

Les limites de la compétitivité

Exposé de M. Riccardo Petrella, fondateur du Groupe de Lisbonne, lors de la
journée d'étude de la FRSC (1998)

Fr. 20.-

Capitalisme: peut-on reprendre le contrôle ?

Exposés de M. Ignacio Ramonet et de Mme Marianne Huguenin, lors de la
journée d'étude de la FRSC (2008)

Fr. 20.-

(Prix port compris)

Commandes: J.-F. Martin, Saules 9, CH-1800 Vevey
Tél. + fax: 021/944 56 71; redaction@frsc.ch

Sommaire du n° 139

- 1 Quelle est la rémunération équitable du capital ? (Edouard Dommen)
- 1 Huit critères pour l'équité (Christoph Stückelberger)
- 2 Calvin: aucun bénéfice légitime sur la misère d'autrui ! (Edouard Dommen)
- 3 Echapper à l'arbitraire de l'offre et de la demande (Marc Desautels)
- 3 Juste compensation des risques réels (Anthony Travis)
- 4 Selon le statut éthique du capital (Jean-Pierre Thévenaz)
- 4 Optimiser plutôt que maximiser (Beth Krasna)
- 5 Pas de gain sans travail ou prise de risque (Khalidoun Dia-Eddine)
- 6 Pas de définition mécanique (Roby Tschopp)
- 6 Maximiser le sens, pas le profit (Dominique Roten)
- 7 Exclure les sinécures (Etienne Perrot)

A nos lecteurs

Ce numéro vous parvient avec un bulletin de versement qui vous permettra de renouveler votre cotisation à la Fédération romande des socialistes chrétiens (fr. 40.- par année, abonnement compris) ou l'abonnement seul (fr. 20.-).

Nul besoin de vous rappeler que nous avons besoin de votre soutien, notre journal ne bénéficiant d'aucune subvention ou faveur postale. Merci de faire de la publicité autour de vous. Le rédacteur (021 944 56 71) tient à disposition des exemplaires du journal à distribuer à d'éventuels lecteurs. Nous savons que les chrétiens engagés sont nombreux dans les partis de gauche et les syndicats et que beaucoup de paroissiens ont le cœur du même côté que nous...

Le Comité romand

adresser à M. Didier Rochat, Ste-Hélène 26, 2000 Neuchâtel (ou info@frsc.ch)

- ☐ Je souhaite m'abonner à L'Espoir du Monde (1 an/4 numéros: fr. 20.-) et je verse la somme de fr. 20.- au CCP 10-16048-6, Féd. rom. des socialistes chrétiens, Lausanne.
- ☐ Je souhaite devenir membre de la Fédération romande des socialistes chrétiens et je verse la somme de fr. 40.- (abonnement compris) au CCP 10-16048-6, Féd. rom. des socialistes chrétiens, Lausanne.
- ☐ Je souhaite davantage d'informations et vous prie de me contacter.
- ☐ Je souhaite recevoir quelques exemplaires de L'Espoir du Monde pour les distribuer autour de moi.

Remarques:

Nom, prénom:

Adresse:

Tél.:

E-mail:

Date et signature:

L'Espoir du Monde

ISSN 0014-0732

anciens titres:

«Voies Nouvelles» 1918-1947

«Le Socialiste-Chrétien» 1947-67

Editeur:

Fédération romande des
socialistes chrétiens
www.frsc.ch

Président a.i.: Didier Rochat,
Ste-Hélène 26, 2000 Neuchâtel
info@frsc.ch

Rédacteur: Jean-François Martin,
Saules 9, 1800 Vevey,
redaction@frsc.ch

Administration: Georges
Nydegger, Falquets 15, 1223 Co-
logny

Imprimerie:

Journal de Sainte-Croix et envi-
rons, 1450 Sainte-Croix

Abonnements:

Fr. 20.- (1 an / 4 numéros)
Fr. 40.- (y c. cotisation à la
FRSC)
CCP 10-16048-6, Féd. rom. des
Socialistes chrétiens, Lausanne

